

# COMMUNE DE NOTH

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017 A 19 H 30**

L'an 2017, le 19 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juillet 2017 (quorum non atteint) – 2<sup>ème</sup> convocation : 20 juillet 2017

**Etaient présents** : Mmes Christine BONNIN, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS  
MM Daniel COUTURIER, Guy LOIRAUD, Jean-Claude VITTE

**Etaient excusés** : Mme Solange MAREST  
Mme Annabelle PERRAGUIN, pouvoir à M. Jean-Claude VITTE  
M. Jean-Claude JINGEAUD, pouvoir à M. Daniel COUTURIER  
MM Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD

Assistaient également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Eliane MAZAUD a été élue secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ➔ **VENTE DE L'ATELIER D'AIGUEPERSE**
- ➔ **ACHAT DE CONTAINERS POUR LA CANTINE SCOLAIRE**
- ➔ **ETUDE D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – VENTE DE L'ATELIER D'AIGUEPERSE**

Vu le courrier de proposition d'acquisition de M Nicolas POUDRET en date du 14 septembre 2016

Vu l'estimation de l'Agence Marche Limousin de La Souterraine en date du 18 avril 2017.

Vu le courrier de M Nicolas POUDRET en date du 7 juin 2017, acceptant le prix de vente de l'Atelier et du terrain attenant.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de M Nicolas POUDRET, domicilié à Lascoux, Commune de ST AGNANT DE VERSILLAT d'acquérir les parcelles A553 et A554 sises au lieudit AIGUEPERSE, comprenant un atelier d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> et un terrain de 625 m<sup>2</sup>.

Il précise que ce dernier est aussi acquéreur du logement de cet immeuble, actuellement en copropriété entre la commune et CREUSALIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la vente à M Nicolas POUDRET, des parcelles A553, A554 d'une superficie de 8a 50ca, comprenant un atelier et un terrain sis 5 Aigueperse pour un montant de 15 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ **DECIDE** de procéder à la vente des biens ci-dessus énumérés à M Nicolas POUDRET pour un montant de 15 000 €.
- ➔ **DIT** que l'acquéreur supportera en totalité les frais d'actes notariés, les frais de publicité foncière.
- ➔ **DIT** que l'acquéreur devra verser les sommes dues dans la caisse de M. le Receveur municipal de La Souterraine
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

## **2 – ACHAT DE CONTAINERS POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Vu la délibération n° 2017040624 du 6 avril 2017 reçue en Préfecture le 11 avril 2017  
Vu la délibération n° 2017061901 du 19 juin 2017 reçue en Préfecture le 22 juin 2017  
Vu la convention entre la Commune et le Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acheter des containers pour assurer le transport des repas pris auprès du Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine.

Il indique qu'il est possible de racheter ces containers auprès de la commune de Saint Etienne de Fursac à un prix réduit et présente la proposition faite par cette dernière, à savoir :

**2 containers isotherme cambro UPC 400 + 4 containers neutre 300 MPC Cambre pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.**

Il ajoute que l'acquisition d'un socle rouleur avec sangle sera également à prévoir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**→ ACCEPTE l'acquisition des containers auprès de la Commune de Saint Etienne de Fursac pour un montant de 1 800 € HT : 2 160 € TTC.**

**→ MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à la réalisation de cette acquisition**

**→ DIT que cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget primitif 2017**

*Le Conseil municipal demande l'acquisition d'un socle rouleur avec sangle au prix de 100 euros (au lieu de 230 euros).*

*Il est demandé à ce que le véhicule transportant les containers soit extrêmement propre, il ne doit pas y avoir de matériel à côté. Monsieur le Maire précise que ces containers seront mis dans une caisse en cours de fabrication par les agents communaux.*

*Monsieur le Maire fait aussi état d'un rapport d'hygiène concernant la cantine scolaire. Il ressort de ce rapport certains dysfonctionnement lesquels, s'ils perduraient, pourraient entraîner la fermeture de la cantine. Les conseillers s'étonnent que de tels problèmes n'aient pas été réglés. Le Maire indique qu'il « faut que quelqu'un s'en occupe ». Stéphanie MONTAGNAC et Nelly VOULAN-NUELLAS - désignées par le Conseil municipal suite à la liquidation de l'association de gestion de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2016, pour être responsables de la cantine scolaire – prendront en charge ce dossier afin que toutes les mesures d'hygiène et de sécurité soient mises en place et assureront un suivi permanent. Elles établiront avec l'aide de Françoise PUYCHEVRIER un protocole précisant les normes à respecter. Une première formation de l'employée sera dispensée ultérieurement (pendant les vacances éventuellement). Monsieur le Maire prendra rapidement contact avec EVOLIS 23 pour mettre en place le compostage des déchets ménagers. Par ailleurs, il est proposé d'acheter un autre véhicule destiné au transport des repas*

## **3 – ETUDE D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Monsieur le Maire présente ce point comprenant une étude énergétique et éventuellement une étude de faisabilité. Il précise les aides financières auxquelles la commune pourra prétendre de la part de la Région, de l'ADEME, du SDEC, qui pourront s'élever de 70% à 80% du montant H.T. de l'étude. Ainsi la commune n'aura à sa charge que 30% ou 20% du montant, plus la TVA.*

*Par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, communiquée aux conseillers, la commune peut déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC qui se chargera de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude thermique.*

*Eliane MAZAUD rappelle que le Conseil municipal avait souhaité une étude pour aboutir à des économies d'énergie. En effet, les budgets 2016 et 2017 laissant apparaître des sommes importantes en matière de chauffage, il s'avérait indispensable de voir comment ces dépenses pouvaient diminuer.*

Elle explique le déroulement des démarches réalisées, avec l'aide de Françoise PUYCHEVRIER et de Guy LOIRAUD en synthétisant la note adressée à tous les conseillers municipaux le 13 juillet 2017.

- Un état des lieux de communes ayant opté pour un chauffage urbain à énergie renouvelable a été dressé. L'exemple de la commune de Fresselines permet de constater qu'il est ainsi possible de faire des économies substantielles. La visite de l'installation de St Victor en Marche permet surtout de montrer les erreurs à ne pas commettre surtout en matière de sécurité.

- La 2<sup>ème</sup> étape de nos investigations a consisté à obtenir des renseignements techniques et administratifs auprès du SDEC par un spécialiste en matière d'économie d'énergies. C'est ainsi que nous avons eu un entretien avec M. MBALLO, ce dernier étudiant des dizaines de demandes d'installations de chauffage de la part des communes. Il nous a donné toutes les informations nécessaires, celles-ci figurent dans la note communiquée et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée entre le SDEC et la commune de NOTH.

Il ressort de ces investigations qu'une étude énergétique doit être réalisée par un spécialiste. Ainsi un bureau d'études procédera dans un 1<sup>er</sup> temps au diagnostic thermique de nos différents bâtiments communaux. Ceci permettra de voir leur performance en la matière, de définir éventuellement les travaux nécessaires pour améliorer cette performance et donc de faire des économies (préconisations dont les énergies renouvelables si celles-ci sont préconisables). Dans un 2<sup>ème</sup> temps, si les pistes d'énergies renouvelables sont pertinentes, la 2<sup>ème</sup> étape de l'étude, soit l'étude de faisabilité, sera réalisée pour l'une des pistes ciblées ou la plus pertinente

Les résultats en seront communiqués à la mairie pour validation.

Les résultats de l'étude prévue par la convention seront rendus fin 2017 ou janvier 2018. La phase « travaux » fera l'objet d'une autre convention.

Si nous acceptons la phase « travaux » les bâtiments pourront être chauffés avec le nouveau système durant l'hiver 2019/2020, ce qui nous permettrait alors de réaliser des économies.

**Il nous est donc proposé de voter pour le lancement de l'étude qui sera acté par la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la Commune.**

Le conseil municipal de NOTH envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement étude énergétique comprenant un **diagnostic énergétique** complet et, le cas échéant, une **étude de faisabilité** de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude peut bénéficier d'aides financières à la décision à hauteur de de **70% à 80%** du montant hors taxes de la part de la Région et/ou de l'ADEME et du SDEC.

La **Commune** prend en charge les **30% à 20%** du montant hors taxes et la TVA.

L'étude peut être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude thermique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. **décide de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ;
2. **autorise le Maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Guy Loiraud demande où en est le dossier concernant la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond qu'il nous informera le mois prochain

- Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un arrêté de restriction de l'eau. Cet arrêté aurait dû faire l'objet d'affichage dans les villages. Il indique que la Gartempe n'a plus le débit suffisant pour alimenter toute la population, qu'il y aura au château d'eau de la Roche une possibilité d'approvisionnement et que l'eau sera trouble les premiers jours. La 1<sup>ère</sup> Adjoint précise qu'il faudra informer la population. En cas de nécessité, la commune sera contrainte d'acheter de l'eau. Guy Loiraud indique qu'il faudra prévoir des réserves d'eau. Eliane Mazaud précise que cette question de l'eau, même si la compétence passe à la COM COM, devra faire l'objet d'une étude par notre Conseil Municipal.

- Eliane Mazaud fait état de :

- la dernière réunion de la commission com com « Lecture Publique » : de 2015 à 2017 Noth a bénéficié de 11 animations ( écoles et tout public ) ; le festival Coquelicontes sera reconduit à Noth en 2018. Concernant, la lecture, le CRRF a un lieu de lecture et le public peut y aller, il sera peut être rattaché au réseau. Les enfants des écoles peuvent aller à la bibliothèque de St Léger Bridereix en plus de la médiathèque de La Souterraine. De plus, une animation a été demandée ( veillée autour d'un conte d'autrefois, peut être en patois, et avec musique ancienne).

- La Philharmonie de La Souterraine donnera un concert gratuit à Noth, des dates doivent d'ores et déjà être communiquées car le planning est chargé. Le Secrétariat communiquera le choix de 2 ou 3 dates à Eliane Mazaud.

- Environnement : l'Association A4P organise, avec le CPIE, une animation le 25 août après midi sur le thème de l'arbre. Des affiches seront apposées.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,  
Jean-Claude VITTE

La secrétaire de séance  
Eliane MAZAUD